

Image not found or type unknown



## Utilisation de photos anonymisées

Par **Finin**, le **14/12/2021** à **10:15**

Bonjour,

Des dégradations ont lieu sur le terrain de notre résidence et nous disposons de preuves avec les photos prises par des habitants.

Comme d'autres copropriétés, nous envisageons de mettre ces photos sur notre site dans une rubrique dédiée aux incivilités.

Est-ce possible si le visage des fautifs est flouté ?

D'avance, merci pour vos réponses

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **14/12/2021** à **10:30**

Bonjour,

Pourquoi flouter les visages des coupables, ce serait leur faire honneur et les inciter à continuer leurs actes de délinquance. Ils leur conviendra, s'ils ne sont pas contents, de prouver qu'ils ne sont pas coupables et toute action judiciaire entamée par eux pourraient bien se retourner contre eux.

Par **Finin**, le **14/12/2021** à **12:03**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Je suis d'accord avec vous toutefois, dans un premier temps, je suis plus tenté par une approche soft et didactique car, même avec le visage flouté, ils se reconnaîtront et seront reconnus par la plupart des résidents.

Si l'existence de preuves photographiques ne les dissuadent pas, effectivement, on pourra

passer au « démasquage » mais je redoute des chicaneries à base de « droit à l'image » invoquées par des personnes non concernées mais toujours promptes à semer la zizanie.

Cette mise au ban pourrait également faire réfléchir d'autres contrevenants potentiels.